

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 161 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Auguste COLOMB - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - Mireille BALLETTI représentée par Bernard JACQUIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Irène MALAUZAT - Jacques BOUDON représenté par Moussa BENKACI - Frédérick BOUSQUET représenté par Dominique FLEURY- VLASTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Laure-Agnès CARADEC représentée par Gérard CHENOZ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Eugène CASELLI représenté par Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté par Jean MONTAGNAC - Monique CORDIER représentée par Xavier MERY - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Sylvaine DI CARO représentée par Philippe DE SAINTDO - Pierre DJIANE représenté par Martine RENAUD - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Bruno GILLES représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick BORÉ - Olivier GUIROU représenté par Jean-Pierre MAGGI - Garo HOVSEPIAN représenté par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Francis TAULAN - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Serge PEROTTINO représenté par Christophe AMALRIC - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Yves MORAINÉ - Julien SAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Isabelle SAVON représentée par Georges GOMEZ - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Claude VALLETTE représenté par Daniel HERMANN - Yves VIDAL représenté par Georges CRISTIANI - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Patrick MENNUCCI - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PADOVANI représenté à 10h07 par Josette VENTRE - Gaëlle LENFANT représentée à 10h18 par Pascale MORBELLI - Dominique FLEURY- VLASTO représentée à 10h44 par Dominique TIAN - Solange BIAGGI représentée à 10h45 par Marie-Josée BATTISTA – Christian BURLE représenté à 10h53 par Philippe ARDHUIN.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lisette NARDUCCI à 10h30 – Michel AZOULAI à 10h47 – Bernard RAMOND à 11h00 – Georges GOMEZ à 11h00 – Michel MILLE à 11h05 – Georges ROSSO à 11h20 – Pascal MONTECOT à 11h22 – Patrick GHIGONETTO à 11h25.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-3849/18/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Réalisation du projet de la zone d'aménagement mixte de Rassuen et du secteur de Lavalduc
MET 18/7273/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur le Territoire de Istres-Ouest Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Istres a été approuvé par délibération du Conseil municipal n° 231/13 du 26 juin 2013, et a fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés municipaux n° 877/15 du 15 juillet 2015 et n° 1610/2016 du 9 novembre 2016, de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil municipal n° 36/15 du 20 février 2015 et n° 189/2016 du 10 février 2016 et d'une modification approuvée par délibération du Conseil municipal n° 39/16 du 2 mars 2016.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la commune, inscrits, notamment, dans le SCoT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015.

En effet, ce dernier prévoit, notamment, la création d'une zone d'extension urbaine sur le secteur de Rassuen avec une densité minimale de 35 logements par hectare. La zone doit également comprendre des espaces verts, une grande diversité dans le choix des formes d'habitat, des activités et des grands équipements.

Au-delà des réponses que l'aménagement de ce site doit apporter en termes de besoins en logements, de création d'emplois et d'attractivité globale pour le territoire, son développement doit aussi favoriser la dépollution, la sécurisation et la valorisation patrimoniale des anciennes usines de Rassuen.

Des études complémentaires et la nouvelle donne métropolitaine sont venues conforter et préciser les orientations du SCoT. Elles ont abouti à l'élaboration d'un projet global et cohérent construit autour des objectifs suivants :

- Aménagement d'un éco-quartier, en lisière du futur pôle multimodal, comprenant 1500 logements afin de conjuguer les réponses aux objectifs du SCoT Ouest Étang de Berre et celles qui devront être apportées aux ambitions du PLH métropolitain.
- Aménagement d'un golf international durable (arrosage par les eaux de la station d'épuration...) de 18 trous accompagné de la création d'une académie de golf afin de rendre ce sport accessible à tous. Ce grand équipement sportif et de loisir s'inscrit dans la stratégie de développement économique communal mais aussi métropolitaine, en confortant sa dimension et son attractivité internationale.
- Programme hôtelier en lien avec le golf.
- Requalification et valorisation des bâtiments emblématiques de la friche industrielle hautement polluée de Rassuen (conservation des façades et de la morphologie générale...).

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

- Valorisation des paysages et prise en compte des enjeux écologiques (éviter des zones humides et canaux, contournement des corridors de transit, création de petits passages pour la faune, restauration de pelouses sèches...)

La mise en œuvre de ces projets situés en zones NL (zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral et d'espaces littoraux), NPS (Nature, Parc et Sport) dont une partie est également retournée en Règlement National d'Urbanisme (zone ND2 du Plan d'Occupation des Sols), et une zone d'urbanisation future (Zone 2AU) qu'il convient d'ouvrir à l'urbanisation au document d'urbanisme, nécessite que les règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur soient adaptées.

La commune d'Istres a donc saisi la Métropole, en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du projet de la zone d'aménagement mixte de Rassuen et du secteur de Lavalduc.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLU, qui permet notamment d'adapter les dispositions du PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Conformément au rapport joint à l'ordre du jour, la nécessité de suivre la procédure prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement et la compétence de la Métropole pour initier et au final se prononcer par la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet est expressément rappelé.

Aussi, la finalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, nécessitent d'engager la procédure susmentionnée.

L'objet de la présente délibération est donc d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Istres afin de permettre la réalisation du projet de la zone d'aménagement mixte de Rassuen et du secteur de Lavalduc.

Il est également rappelé que conformément à ce qui a été exposé dans le rapport, en application des dispositions du Code de l'environnement (article L.121-17-1), la procédure de mise en compatibilité entre dans le champ du droit d'initiative et que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 , L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 134-11 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L. 126-1, définissant le champ d'application de la procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-15 et suivants, précisant les modalités de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 121-15-1-3°, L. 121-17-III, L.121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.121-18 et R.121-25, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 121-19, L. 121-20-II, R. 121-19 à 27, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L0121-19 susmentionné, stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération Cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- Les arrêtés de délégation du Président du Conseil de la Métropole aux Présidents des Conseils de Territoire, Vice-présidents de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- Le SCot Ouest Étang de Berre approuvé le 22 octobre 2015 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Istres approuvé par délibération du Conseil municipal n° 231/13 du 26 juin 2013, et, ayant fait l'objet d'une annulation partielle, de deux mises à jour approuvées par arrêtés municipaux n° 877/15 du 15 juillet 2015 et n° 1610/2016 du 9 novembre 2016, de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil municipal n° 36/15 du 20 février 2015 et n° 189/2016 du 10 février 2016 et d'une modification approuvée par délibération du Conseil municipal n° 39/16 du 2 mars 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 mai 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de la zone d'aménagement mixte de Rassuen et du secteur de Lavalduc revêt un caractère d'intérêt général en répondant aux enjeux de développement notamment en termes d'habitat, d'économie, de tourisme et d'environnement portés par le Territoire Istres-Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCoT en vigueur Ouest Etang de Berre ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU en vigueur de la commune d'Istres par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Délibère

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Article 1 :

Est engagée la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation du projet de la zone d'aménagement mixte de Rassuen et du secteur de Lavalduc.

Article 2 :

Conformément au Code de l'Environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du fait qu'elle contient les informations citées à l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, à savoir :

Les motivations et raisons d'être du projet :

Requalification et valorisation des bâtiments emblématiques de la friche industrielle hautement polluée de Rassuen, aménagement d'un éco-quartier, d'un golf international durable, d'un programme hôtelier en lien avec le golf, valorisation des paysages et prise en compte des enjeux écologiques.

Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle :

Sans objet.

La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

La présente déclaration de projet concerne le seul territoire de la commune d'Istres, secteur Rassuen et Lavalduc.

Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Les incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement sont les suivantes :

-Incidences sur les sols : Solution de confinement de terres polluées, apport de terre végétale nécessaire à la réalisation du golf, préservation du relief existant des massifs boisés.

-Incidences sur la ressource en eau : la zone d'étude est globalement apte à l'irrigation et à l'infiltration des eaux de pluie et d'irrigation, participant à la recharge des milieux aquifères.

-Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité Faune et Flore : Impact des milieux boisés (partie golf) et des milieux ouverts (écoquartier). Impacts négatifs essentiellement liés à la flore. Impact positif sur le site voisin Natura 2000 de l'étang car réduction forte de l'apport en eaux polluées en provenance de la friche industrielle qui se déverse actuellement dans l'étang.

-Incidences sur le paysage : La réalisation du projet d'aménagement mixte va modifier le paysage de la zone d'étude, actuellement peu valorisé et remanié.

-Incidences sur les risques et nuisances : Apport supplémentaire de trafic routier (véhicules légers essentiellement). Aucune activité polluante.

-Incidences sur la qualité de l'air : Aucune incidence mise à part celle liée au trafic routier généré. Aucune activité polluante.

Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées :

Les solutions envisagées sont des modifications de l'aménagement afin d'éviter au maximum les impacts sur les milieux naturels et paysagers (déplacement du parcours initial vers des zones peu sensibles, requalification de la voirie

Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public :

Le projet de déclaration préalable sera soumis à la concertation pendant une durée d'un mois minimum, selon les modalités suivantes :

- information sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence
- information sur le site internet de la commune d'Istres

- mise à disposition du dossier complet de la déclaration préalable et de mise en compatibilité du PLU d'Istres accompagné d'un registre à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, allée de la Passe-Pierre, Bat. Trigance 4, ZAC de Trigance à Istres,
- mise à disposition du dossier complet de la déclaration préalable et de mise en compatibilité du PLU d'Istres, accompagné d'un registre à l'Hôtel de ville d'Istres 1Esplanade Bernardin Laugier à Istres,
- publication d'un article d'information dans la presse locale.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

La déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU porte sur le projet d'aménagement de la zone mixte de Rassuen et du secteur de Lavalduc, la création des zones Ug et Ng, le remaniement des zones NL et A, la suppression d'une zone AL et le remaniement d'espaces boisés classés.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec l'Etat, la Métropole, le Conseil de Territoire, la commune d'Istres et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique. A l'issue de cet examen conjoint un procès-verbal sera rédigé et fera partie des pièces du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête publique aura lieu suite à l'exercice des dispositions contenues dans les articles susmentionnés du Code de l'Environnement (droit d'initiative possible durant 2 mois, puis décision motivée du préfet rendue dans un délai d'un mois maximum, puis mise en œuvre de l'éventuelle concertation préalable).

Article 6 :

À l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé, après avoir été éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération du Conseil de la Métropole.

Article 7 :

Cette délibération valant déclaration d'intention, sera, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement :

- publiée sur le site internet de la Métropole, à l'adresse suivante : www.ampmetropole.fr
- publiée sur le site internet de la commune d'Istres, à l'adresse suivante : www.istres.fr
- publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le département, à l'adresse suivante : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 8 :

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence et à la mairie d'Istres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS